

Commune de LEZIGNE
Compte rendu de réunion Séance du 02/10/18

L'an 2018, le 02 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Lucien Boré sous la présidence de LEBRUN Henri, Maire.

Présents : M. LEBRUN Henri, Maire, Mmes : BODY Christelle, LAMBRECHTS Brigitte, LANGLAIS Gisèle, CHIRON Sylvie, BOURDIN Melinda MM : AILLERIE Patrice, LEMOINE Antony, GOURDON Michel, RAIMBAULT Yohann, MONNIER Sébastien
Excusés : MM : Marc CIROT, DOLBEAU Cédric, RAVET Alexandre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- En exercice : 11
- Votants : 11

Date de la convocation : 25/09/18

Date d'affichage : 25/09/2018

Secrétaire de séance : Madame LAMBRECHTS Brigitte

1. Procès-verbal de mise à disposition des immobilisations communales

Réf : 02-02/10/18

Vu la délibération du 15/09/2016 de la CCALS prenant la compétence assainissement au 01/01/2018 sur l'ensemble du territoire,

Vu la délibération du 12/12/2017 de la commune acceptant le transfert de la compétence assainissement à la CCALS au 01/01/2018 et la dissolution du budget assainissement au 31/12/2017,

Il convient d'acter la mise à disposition à la CCALS au 01/01/2018 des immobilisations communales nécessaires à l'exercice de cette compétence, ainsi que des subventions transférables et emprunts qui y sont rattachés.

Monsieur le maire propose de signer la convention de mise à disposition des immobilisations communales, ainsi que des subventions transférables et emprunts qui y sont rattachés.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer la convention avec la CCALS.

2. Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1er septembre 2017 et le 31 août 2018 sur le réseau de l'éclairage public.

Réf : 03-02/10/18

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de LEZIGNE par délibération du Conseil en date de 02 octobre 2018 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP174-17-50	Lézigné	230,83 €	75%	173,12 €	15 09 2017
EP174-18-57	Lézigné	284,86 €	75%	213,65 €	26 07 2018

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2017 et le 31 août 2018
- montant de la dépense : 515,69euros TTC
- taux du fonds de concours : 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML : **386,77 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML,

Monsieur le Maire de LEZIGNE

Le Comptable de la Collectivité de LEZIGNE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3. Vente des logements du patrimoine de Maine et Loire Habitat

Réf : 04-02/10/18

Par courrier en date 12 septembre 2018, le directeur général de Maine-et-Loire habitat a informé notre commune que 11 logements situés Square Alexis Morihain et rue de la Gare pourraient être proposés à la vente à ses occupants, ou ascendant, descendants.

Cette proposition est soumise à l'avis du conseil municipal, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20 % des locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

Après avoir délibéré et à la majorité (pour : 9, abstentions : 2, contre : 0), le conseil municipal :

- Autorise Maine-et-Loire habitat à mettre en vente les 11 logements situés Square Alexis Morihain,
 - 1) Dans le cadre de la vente aux occupants
 - 2) Pour les biens vacants après libération du logement ; auprès de tous les locataires du parc de Maine-et-Loire habitat pendant un délai de 2 mois, la vente étant ouverte à un public extérieur au-delà de ce délai,
- Charge Maine-et-Loire habitat d'informer le conseil municipal des démarches liées à la vente de ces logements

4. Groupements de commandes

*Réf : 05-02/10/18 – **contrôle des bâtiments***

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de lancer un marché pour le contrôle des bâtiments (électricité, gaz et équipements) pour 4 ans (2019-2022).

Afin de réduire les coûts, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe pour lancer une consultation. Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes,
- de désigner la CCALS coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,
- d'autoriser la CCALS à lancer et signer le marché et toutes pièces nécessaires à l'exécution, au nom du groupement.

-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes ;
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer et signer le marché et toutes pièces nécessaires à son exécution, au nom du groupement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement.

*Réf : 06-02/10/18 – **fourniture de matériaux de voirie***

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de lancer un marché pour la fourniture de matériaux de voirie pour 4 ans (2019-2022).

Afin de réduire les coûts, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe pour lancer une consultation. Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes,
- de désigner la CCALS coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,
- d'autoriser la CCALS à lancer et signer le marché et toutes pièces nécessaires à l'exécution, au nom du groupement.

-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes ;
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe coordonnateur du groupement et

l'habilitant à lancer et signer le marché et toutes pièces nécessaires à son exécution, au nom du groupement ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement.

Réf : 07-02/10/18 – travaux d'entretien de la voirie

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de lancer un marché pour les travaux d'entretien de la voirie pour 4 ans (2019-2022).

Afin de réduire les coûts, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe pour lancer une consultation. Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes,
- de désigner la CCALS coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,
- d'autoriser la CCALS à lancer et signer le marché et toutes pièces nécessaires à l'exécution, au nom du groupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes ;
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer et signer le marché et toutes pièces nécessaires à son exécution, au nom du groupement
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement.

Réf : 08-02/10/18 – études pour les aménagements de voirie

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de lancer un marché pour les études d'aménagement de voirie.

Afin de réduire les coûts, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe pour lancer une consultation. Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes,
- de désigner la CCALS coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,
- d'autoriser la CCALS à lancer et signer le marché et toutes pièces nécessaires à l'exécution, au nom du groupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes ;
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer et signer le marché et toutes pièces nécessaires à son exécution, au nom du groupement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement.

5. Bulletin municipal, tarifs des annonceurs

Réf : 11-02/10/18

Monsieur Le Maire propose les mêmes tarifs que l'année dernière :

- 1 page couleur 380€
- ½ page couleur 220€
- ¼ page couleur 152€
- 1/8 page couleur 80€

Il a été décidé, après délibérations et à l'unanimité des membres présents d'adopter ces tarifs (11 pour ; 0 contre ; 0 abstention).

6. Décision modificative

Réf : 12-02/10/18

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement compte 615231 (entretien et réparations voiries) : - 364 €

Dépenses de fonctionnement compte 739223 (fonds de péréquation ressources communales et intercommunales) : +364 €

Décision : 11 pour, 0 contre, 0 abstention.

7. Approbation rapport annuel 2017 assainissement collectif CCALS

Réf : 13-02/10/18

Le Président de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI), lorsque la commune lui a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (AC), quel qu'en soit le mode de gestion.

Cette disposition introduite par la loi "Barnier" du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, a pour principal objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service public. Le Code général des Collectivités Territoriales a donc été modifié par l'article 73 de cette loi, imposant aux collectivités, l'organisation d'une information détaillée sur le prix et la qualité de ses services publics.

Ce rapport annuel, doit comprendre notamment les indicateurs techniques et financiers, et les indicateurs de performance.

Ce rapport annuel doit être soumis pour approbation, à l'assemblée délibérante compétente, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Maire de chacune des communes membres de l'EPCI, s'il y a eu transfert de compétence, devra présenter ce rapport annuel au conseil municipal, pour information, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice.

Il est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues selon le Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de l'EPCI.

Il doit être transmis au Préfet.

Ainsi, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (AC) de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe,

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal,

De prendre acte de la présentation de ce rapport annuel 2017 de l'Assainissement Collectif (AC).

D'approuver ce rapport,

De garantir que ce rapport sera communicable à toute personne souhaitant le consulter.

Décision : 11 pour, 0 contre, 0 abstention

8. Commune nouvelle

Monsieur le Maire effectue un bilan de la première réunion avec le cabinet d'étude KMPG et le conseil municipal de Huillé.

Séance levée à 22h45